

Commune de Sainte-Agathe la Bouteresse (42130)

**Procès-verbal du conseil municipal**  
**du 11 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire, en session ordinaire en salle du conseil.

**Présents** : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, GRANGE Jacques, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou

**Absents excusés** : ODIN Corinne (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice), SIRIEIX Isabelle (ayant donné pouvoir à MARCHAND Frédéric), VITTOZ Suzanne (ayant donné pouvoir à CHARLES Christian),

**Secrétaire de séance** : CHARLES Christian

**Date de la convocation** : 3 avril 2023

Ouverture de la séance par le Maire ; constat du quorum.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour le fonds de concours pour programme voirie. Approuvé à l'unanimité.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023**

Décision du conseil municipal pour l'approbation du PV du 3 mars 2023 :

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

Le PV sera dès lors publié sur le site internet de la commune.

**2/ Vote d'un tarif majoré pour la garderie**

**CONTENU**

Rappel de la décision précédente de majorer le repas pour toute inscription hors délai, et proposition de majorer également la garderie dans le cas d'une inscription tardive ou fréquentation non prévue, soit :

- tarif majoré de la garderie du matin : 3,00 €
- tarif majoré de la garderie du soir : 5,00 €

**DÉCISION**

POUR : 14 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

**3/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables assainissement**

**CONTENU**

Information de l'assemblée qu'en dépit de poursuites effectuées par la Direction des Finances Publiques, le recouvrement est définitivement compromis pour des créances assainissement d'un montant total de 391,06 €, dont le détail des sommes est présenté.

Rappel qu'en raison du transfert de compétence à Loire Forez agglomération, le remboursement peut être sollicité auprès de ses services.

**DÉCISION**

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

#### 4/ Demande à la Région pour changement de l'abri-voyageurs

##### **CONTENU**

Proposition de profiter des travaux d'aménagement du Bourg pour demander à la Région de changer l'abri-voyageurs face à la mairie (devenu désuet), et mis à disposition gratuitement.

Demande de valider le devis EUROVIA pour la réalisation du dallage s'élevant à 742,40 € HT soit 890,88 € TTC, ainsi qu'une demande de subvention de 80 % auprès de la Région pour financement des travaux de mise en place.

##### **DÉCISION**

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

#### 5/ Autorisation au Maire pour signature de la vente par M. et Mme DURIS Robert

##### **CONTENU**

Présentation d'une demande par M. et Mme DURIS Robert, domiciliés 98 Avenue du Champ de Foire, de régulariser par acte authentique la cession à la commune de la parcelle C 1302 d'une contenance de 45 ca au prix de 1 €, suivant accords antérieurs convenus lors de l'acquisition de leur propriété.

Demande d'autoriser le Maire à signer l'acquisition pardevant la SCP MARCOUX-DANIERE.

##### **DÉCISION**

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

#### 6/ Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire proposé par le CDG

##### **CONTENU**

Proposition d'adhérer à la procédure mise en œuvre par le Centre de gestion de la Loire de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique, permettant à l'employeur public et son agent de trouver un accord plus efficace en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

Conditions d'adhésion : forfait médiation 400 €, pour une durée moyenne de 8 h ; au-delà, application d'un supplément de 50 € / h.

##### **DÉCISION**

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

#### 7/ Fonds de concours pour programme voirie

##### **CONTENU**

Proposition de compléter l'enveloppe voirie par un fonds de concours à Loire Forez agglomération d'un montant maximum de 50.000 €, pour réalisation de la tranche de travaux Route des Vignes et aménagement du Bourg.

##### **DÉCISION**

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

8/ Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération

- **Participation citoyenne** : demande aux élus volontaires de s'inscrire pour communication de la liste aux services de Gendarmerie.
- **Prochaine séance de conseil** le vendredi 9 juin pour désignation des grands électeurs (sénatoriales du 24 septembre).
- **Marathon de la bière** : le point sur la logistique, et le prêt de matériels notamment.
- **Réunion de secteur à Cezay** le jeudi 27 avril (PLUi).
- Inquiétude soulignée par Frédéric MARCHAND sur le dimensionnement et la **capacité du réseau d'assainissement Avenue des Bourgs** consécutivement aux nombreux projets de constructions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Pour approbation,  
le Maire,  
Pierre DREVET.



Pour approbation,  
le secrétaire de séance,  
Christian CHARLES.

